



ARRETE N° 53/2026
ARRETE DE STATIONNEMENT ET
CIRCULATION
9 rue Nicolet

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté du maire n° 39-2026 en date du 23 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur LACHAL Jean-Philippe, responsable technique, pour les documents relatifs aux permissions de voirie, aux arrêtés réglementant la circulation et le stationnement (travaux de voirie, pose d'échafaudage, dépôt de benne...),

Vu la demande du 15 juin 2026 de monsieur Jacquard Sébastien 9 rue Nicolet, qui sollicite un arrêté de circulation pour le mercredi 24 juin 2026 pour des travaux d'entretien de vigne effectués par la société EVERGREEN sise 2 d route de Touquin – 77120 BEAUTHEIL SAINTS

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux et pour l'intérêt général, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : - La société EVERGREEN est autorisée à réaliser des travaux d'entretien de vigne le mercredi 24 juin 2026 au 9 rue Nicolet au moyen d'une nacelle élévatrice.

ARTICLE 2 : - L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu.

ARTICLE 3 : - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette dernière entraînera la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 4 : - La fourniture et la mise en place de la signalisation seront assurées par la société EVERGREEN

ARTICLE 5 : - La sécurité des usagers reste sous l'entière responsabilité de la société EVERGREEN

ARTICLE 6 : - La gendarmerie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 8 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à partir de son affichage.

ARTICLE 9 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Société EVERGREEN

Date d'affichage :

Date de notification :

Date de désaffichage :

Fait à Chaumes en Brie le 19/06/2026

Jean-Philippe LACHAL
Directeur des Services Techniques

